

Quand le moniteur de colonie confie une adolescente accidentée à un inconnu

CHRONIQUE



Raphaële Rivais

Les parents d'une jeune fille tombée de trottinette électrique protestent contre l'encadrement insuffisant, qui n'a pas permis d'appeler les secours.

Publié le 04 novembre 2024 à 06h00 | Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

Un centre de vacances qui ne prévoit pas un encadrement suffisant pour les jeunes qu'il accueille peut, en cas d'accident, voir sa responsabilité civile engagée, comme le montre l'affaire suivante.

Au cours de l'été 2016, A. X., adolescente de 12 ans, fait un séjour sur la base de plein air de Mons-la-Trivalle (Hérault), avec l'association Languedoc Evasion. Le 1^{er} août, une sortie en trottinette électrique est prévue. Les douze jeunes, accompagnés par un animateur diplômé du Bafa, vont récupérer les engins, auprès de la société Deval'trot, qui les loue. Après une initiation à leur fonctionnement, ils se divisent en deux sous-groupes de six. Celui dans lequel se trouve A, dirigé par l'animateur, doit suivre un parcours plus facile que l'autre, guidé par un salarié de la société.

Néanmoins, en essayant de freiner sur des graviers, A tombe et se fait très mal au bras, si bien qu'elle ne peut poursuivre l'activité. L'animateur tente d'appeler les secours, mais il n'arrive à joindre personne, car il se trouve dans une zone blanche, non couverte par un réseau de téléphonie mobile.

Lire aussi : [Colonie de vacances : quand l'animateur est aussi le chauffeur et que le voyage se termine en drame](#)

Il se poste alors sur le bord de la route, pour attendre qu'une voiture passe. Il confie la jeune fille à... un inconnu, afin qu'il la conduise à la Polyclinique des Trois Vallées, à Bédarieux.

Lorsque les parents de A l'apprennent, ils ne peuvent s'empêcher de penser aux enlèvements pratiqués par Michel Fourniret, violeur pédophile et tueur en série. Heureusement, l'inconnu a bien conduit leur fille à la polyclinique, qui a diagnostiqué une fracture de l'avant-bras droit. Ils vont l'y chercher, pour la conduire aux urgences pédiatriques du centre hospitalier universitaire Lapeyronie de Montpellier, où elle est opérée. A doit garder un plâtre pendant un mois et demi.

Obligation de moyen

M. et M^{me} X font une déclaration de sinistre auprès de la Maif, qui assure Languedoc Evasion, pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi par leur fille. La Maif leur propose 184 euros, qu'ils refusent. Sur le conseil d'une avocate, M^e Sophie Miralves-Boudet, ils décident de mettre en jeu la

responsabilité civile du centre, dont ils estiment qu'il a manqué à son obligation de sécurité de moyens.

Lire aussi | [Il vaut mieux être – bien – assuré, lorsqu'on utilise une trottinette électrique](#)

Le tribunal judiciaire de Montpellier les déboute, mais la cour d'appel de cette ville infirme son jugement, [le 19 septembre 2024](#). Elle considère que le contrat liant les parties est soumis aux dispositions de l'article R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles. Or, contrairement à d'autres textes qui imposent seulement un animateur pour douze enfants, celui-ci énonce : « *En séjour de vacances : 1° L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes.* »

Chaque jour de nouvelles grilles de mots croisés, Sudoku et mots trouvés.

Jouer

La présence « *d'un seul encadrant pour chacun des sous-groupes* » est donc « *contraire* » à cette disposition, « *l'intervention d'un salarié de la société Deval'trot ne pouvant exonérer l'établissement d'accueil des enfants du ratio d'encadrement auquel elle doit elle-même répondre en vertu du texte susvisé* ».

Si l'animateur n'avait pas été seul, son collègue aurait pu aller chercher des secours. D'ailleurs, a indiqué le gérant de la société Deval'trot, d'habitude, « *la balade se déroulait avec deux encadrants du centre et une personne de [sa] société qui était à l'avant du groupe* ».

Lire aussi | [Les jolies colonies de vacances... et leurs accidents](#)

La cour juge que « *le manquement du centre de vacances Languedoc Evasion à son obligation d'assurer la sécurité des enfants du fait du non-respect du ratio d'encadrement est dès lors établi* ». Elle précise que « *l'activité de balade en trottinette électrique proposée à de jeunes enfants (...) aurait dû conduire l'association, au-delà des exigences légales, à faire preuve d'une attention et d'une vigilance accrues dans les moyens déployés pour l'encadrer* ».

La cour alloue aux parents de A la somme de 10 590 euros (souffrances endurées, frais d'assistance, déficits fonctionnels temporaire et permanent). Au vu du contrat liant la Maif et l'association, elle condamne la première à payer 6 030 euros, et la seconde, le solde.

Rafaële Rivaïs

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Comment regarder les impressionnistes ?